



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 OCTOBRE 2018, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-279
Procès-verbal
du 04-09-
2018

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 septembre 2018, tel que rédigé.

Rés. #18-280
Procès-verbal
du 17-09-
2018

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 17 septembre 2018, tel que rédigé.

Rés. #18-281
Procès-verbal
du 24-09-
2018

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 24 septembre 2018, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h34.

Rés. #18-282
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2018, d'une somme de 114 474,70 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-283
Compte du
mois - Règl
#18-729

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2018 du règlement #18-729 (Réfection de la voirie du rang St-Antoine), d'une somme de 212 236,50 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-284
Compte du
mois - Règl
#18-730

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2018 du règlement #18-730 (Bâtiment parc du Faubourg Olympique), d'une somme de 34 376,51 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-285
Compte du
mois - Règl

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de



No de résolution
ou annotation

#18-732

septembre 2018 du règlement #18-732 (Bâtiment au Lac du Faubourg), d'une somme de 51 027,80 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-286
Compte du
mois - Règl
#18-733

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2018 du règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et réfection de la voirie de la rue des Carouges, d'une somme de 3 174,74 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-287
Financement
par l'émission
obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 019 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-508	31 500 \$
07-527	10 900 \$
06-513	28 900 \$
08-550	647 300 \$
18-733	850 000 \$
18-729	300 400 \$
18-732	150 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 06-508, 07-527, 06-513, 08-550, 18-733, 18-729 et 18-732, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avait le 9 octobre 2018, un emprunt au montant de 718 600 \$, sur un emprunt original de 1 125 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 06-508, 07-527, 06-513 et 08-550;

ATTENDU QUE, en date du 9 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 06-508, 07-527, 06-513 et 08-550;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2018;



No de résolution
ou annotation

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Côte-de-Beaupré
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par la maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-508, 07-527, 06-513, 08-550, 18-733, 18-729 et 18-732 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 06-508, 07-527, 06-513 et 08-550, soit prolongé de 7 jours.

Rés. #18-
288
Adjudication
de
l'emprunt
par
obligation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-508, 07-527, 513, 08-550, 18-733, 18-729 et 18-732, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2018, au montant de 2 019 000 \$.

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution ou annotation

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

114 000 \$	2,30000 %	2019
118 000 \$	2,60000 %	2020
121 000 \$	2,75000 %	2021
125 000 \$	2,85000 %	2022
1 541 000 \$	3.00000 %	2023

Prix : 98.63700

Coût réel : 3.29624 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

114 000 \$	2,35000 %	2019
118 000 \$	2,55000 %	2020
121 000 \$	2,70000 %	2021
125 000 \$	2,90000 %	2022
1 541 000 \$	2,95000 %	2023

Prix : 98,02000

Coût réel : 3,40657 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 019 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Rés. #18-289
Mandat
services
professionnels
de réfection
de la rue du
Faubourg

Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs pour les services professionnels pour les travaux de réfection de la rue du Faubourg (2018-03):

Attendu que les résultats recus se détaillent comme suit:

Soumissionnaires	Pointage	Rang
WSP Canada Inc.	23.86	1



No de résolution
ou annotation

Tétra-Tech QI Inc.	23.64	2
SNC - Lavalin Inc.	14.42	3

En conséquence:

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les services professionnels des travaux de réfection de la rue du Faubourg (2018-03) à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit WSP Canada Inc. avec un pointage de 23,86 pour un montant de 55 300 \$ plus taxes applicables.

Rés. #18-290
Mandat
services
professionnels
pour le nouvel
hôtel de ville

Attendu que la municipalité a acquis la Caisse Populaire dans l'objectif d'emménager l'administration dans ses nouveaux locaux;

Attendu qu'actuellement, des transformations sont nécessaires, étant donné l'utilisation passée du bâtiment;

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux donnent le mandat pour l'aménagement intérieur du nouvel Hôtel de ville (anciennement Caisse Populaire) à la firme Hatem D / EBA Étienne Bernier Architecte.

Rés. #18-291
Entente de
partenariat
concernant la
piscine

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent monsieur Martin Pouliot à signer le protocole d'entente avec les Chalets Montmorency pour l'utilisation de la piscine de leur installation sur la rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #18-292
Annulation de
la clause de
pénalité

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'annulation de la clause de pénalité dans toutes les ententes qui lie la municipalité avec les autres municipalités de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #18-293
Nettoyage du
terrain au 18,
dur du Lac
d'Argent

Attendu que la municipalité a obtenu un jugement pour nettoyer le terrain de l'immeuble situé au 18, rue du Lac d'Argent (lot 228-P, matricule #7825-21-1677);

Attendu que le jugement prévoyait que les sommes engagées par la municipalité pour nettoyer le terrain étaient assimilables à des taxes foncières;

Attendu que la facture du nettoyage du terrain est de 9 087,97 \$;

Attendu que l'immeuble situé au 18, rue du Lac d'Argent a été entièrement détruit par le feu;

Attendu que l'immeuble a été saisi et vendu à Capital Transit;

Attendu que le propriétaire tente de vendre le terrain;

Attendu que le propriétaire demande à prendre entente avec la municipalité pour que le montant soit réduit et qu'il puisse avoir un délai pour payer;

Attendu que la municipalité devra engager des frais juridiques pour recouvrer la



No de résolution
ou annotation

somme due;

En conséquence:

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de fixer à 7 000 \$ le montant à payer pour le nettoyage uniquement du terrain où était situé le 18, rue du Lac d'Argent (lot 228-P) et que ce montant soit gelé jusqu'à la vente, sous condition que le propriétaire signe une reconnaissance de dette.

Rés. #18-294
Formation
FQM

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité inscrive monsieur Denis Roy, à une formation organisée par la FQM sur le thème « Les coulisses de la prise de décision en matière d'octroi de contrats municipaux » qui aura lieu le 1er décembre 2018 pour un montant de 440,00 \$ (plus taxes applicables).

Rés. #18-295
Aide
financière -
Défi Caps-
des-Neiges

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde une aide financière jusqu'à concurrence de 400 \$ au Défi Caps-des-Neiges pour les élèves de l'école Caps-des-Neiges I qui s'inscriront au défi de la course cross-country qui aura lieu le 13 octobre 2018.

Rés. #18-296
Soirée
bénéfice -
Centre
National
Pierre Harvey

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive mesdames Parise Cormier et Mélanie Royer-Couture pour la soirée bénéfice au profit du Centre National Pierre Harvey qui aura lieu le 30 octobre 2018 au Cosmos Lebourgneuf au montant de 125 \$ par billet.

Rés. #18-297
Soirée
bénéfice - La
Grande Ferme

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal inscrive madame Parise Cormier et monsieur Magella Tremblay à la soirée bénéfice de la Grande Ferme qui aura lieu le 18 octobre 2018.

Rés. #18-298
Gala
reconnaissance
de la Côte-de-
Beaupré

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la municipalité achète huit (8) billets pour la 18e édition du Gala reconnaissance de La Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 1er novembre 2018 au centre multifonctionnel de Beaupré. Le coût du billet est de 90 \$ (taxes incluses) par personne et la municipalité sera représentée par mesdames Parise Cormier et Mélanie Royer-Couture et messieurs Magella Tremblay, Denis Roy, François Drouin, Martin Leith, Martin Pouliot et Simon Théberge.

Rés. #18-299
Conférence -
Fleurons du
Québec

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal inscrive mesdames Suzanne Demers et Mélanie Royer-Couture à la conférence organisée par Les Fleurons du Québec qui aura lieu le 15 novembre 2018 à Drummondville au coût de 183,96 \$ par participant.

Rés. #18-300
Projet
participatif
citoyen

Attendu que la municipalité désire une implication de plus en plus grandissante des citoyens et citoyennes;

Attendu que pour ce faire la municipalité a proposé une politique novatrice en mettant les citoyens et citoyennes au coeur de l'action municipale;



No de résolution
ou annotation

Attendu que cette politique est une invitation aux citoyens à s'impliquer de manière positive dans la communauté et à s'organiser collectivement;

Attendu que la municipalité entend investir 1 % de ses dépenses de fonctionnement dans la politique;

Attendu que les conseillers municipaux sont très optimistes et enthousiastes avec cette nouvelle politique;

En conséquence:

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la politique de « Projet participatif citoyen de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ».

Rés. #18-301
Compte du
mois - Règl
#17-774

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2018 du règlement #17-714 (revitalisation du village), au montant total de 23 149,78 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-302
Patinoire -
Asphalte

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour le remplacement de l'asphalte pour la patinoire au village;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Coût total \$ (plus taxes)
Eurovia Québec Construction Inc.	17 629,50
P.E. Pageau	24 808,00
Pavage SM	28 892,00
Interblocs Blouin	30 516,00

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour le remplacement de l'asphalte au plus bas soumissionnaire soit, Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 17 629,50 \$ plus taxes applicables.

Rés. #18-303
Toiture au
presbytère

Attendu le piètre état de la toiture à l'arrière au presbytère, suite aux travaux de rénovation;

Attendu que des travaux majeurs de remplacement de la toiture actuelle sont nécessaires;

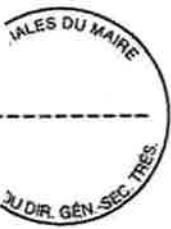
En conséquence:

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux donnent le mandat à la firme Qualité Construction (CDN) Ltée pour le remplacement de la toiture à l'arrière du presbytère pour un montant jusqu'à concurrence de 25,000 \$.

Rés. #18-304

Attendu que le promoteur a cédé à la municipalité la nouvelle rue du Refuge;



No de résolution
ou annotation

Déneigement,
rue du Refuge

Attendu que la rue du Refuge n'est pas dans le contrat de déneigement avec Déneigement Daniel Lachance Inc.;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux donnent le contrat de déneigement de la rue du Refuge à Déneigement Daniel Lachance Inc. selon les termes au contrat.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 135,
rue Simard

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 6 mètres pour la propriété au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674.

Vingt et une (21) personnes étaient présentes.

Un (1) commentaire a été adressé au conseil municipal.

Le stationnement des maisons aux extrémités me semble beaucoup plus large que les 3,6 mètres exigés au règlement.

Rés. #18-305
Dérogation
mineure - 135,
rue Simard

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de six (6) mètres pour la propriété au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est de 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674;

Attendu que la demande implique une réduction de la superficie végétalisée en front du bâtiment et donc d'affecter l'esthétisme du secteur et de réduire la présence visuelle du bâtiment;

Attendu qu'un tel aménagement risque de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce secteur se caractérise par la proximité des aires de stationnement;

Attendu que la présence d'alternatives possibles soit de stationner les véhicules l'un derrière l'autre ou à même l'aire de stationnement publique située à proximité;

Attendu que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de six (6) mètres pour la propriété au 135, rue Simard alors que la largeur maximale exigée est de 3,6 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674.

Avis de
motion et
présentation
du projet de
règlement lors
d'une même
séance

Madame Louise Thouin, la conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (#18-744) décrétant la gestion contractuelle. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

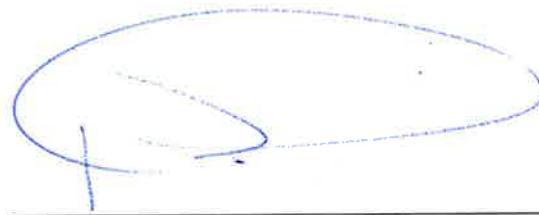


No de résolution
ou annotation

Explication et consultation Règl. #18-743	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #18-743 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674) concernant la transformation et l'entreposage extérieur du bois de chauffage dans la zone FR-050.
Rés. #18-306 Règlement #18-743 (modifiant le règlement de zonage #15- 674)	<p>Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #18-743 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la transformation et l'entreposage extérieur du bois de chauffage. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.</p>
Rés. #18-307 Nomination citoyenne CCU	<p>Attendu que la disposition du règlement #15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme que la formation du comité inclut deux membres du conseil et cinq résidents de la municipalité;</p> <p>Attendu que la durée du mandat des résidents est fixée à deux ans et se renouvelle automatiquement en janvier à moins que le conseil ne décide de remplacer un ou des membres;</p> <p><u>En conséquence:</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux nomment monsieur François Bouchard comme membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Austin Métivier.</p>
Rés. #18-308 Engagement d'une secrétaire	<p>Attendu que la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour le poste de secrétaire à temps plein à l'administration;</p> <p><u>En conséquence:</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;</p> <p>Que la Municipalité engage madame Vicky Viens pour combler le poste de secrétaire.</p>
Rés. #18-309 Engagement d'un pompier à temps partiel	<p>Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal engage monsieur Jean-François Otis comme pompier à temps partiel.</p>
Motion de félicitations	Que la Municipalité adresse une motion de félicitations à madame Émilie Foster de la Coalition Avenir Québec pour sa victoire aux dernières élections provinciales.
Période de questions	La période de questions débute à 21h22 et se termine à 21h49.
Fin de la séance	Levée de la séance à 21 heures 49.



No de résolution
ou annotation

A blue ink signature of the name "Parise Cormier".

Parise Cormier, maire

A blue ink signature of the name "Martin Leith".

Martin Leith, secrétaire-trésorier